



République Française  
Département MAYENNE

## COMMUNE DE LE HORPS

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 juin 2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	08	08

Vote
<p><b>A l'unanimité</b>            Pour : 8            Contre : 0            Abstention : 0</p>

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
**SOUS PREFECTURE DE MAYENNE**  
Le :  
Et Publication du :

L'an 2019, le onze juin à 20 : 00, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gérard DUJARRIER, Maire de LE HORPS, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 04 juin 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04 juin 2019.

**Présents** : Mmes BEUNARD Hélène, GRANDIN Marie-Françoise, ROMAGNE Mélina, Mrs DUJARRIER Gérard, TUFFREAU Bernard, FOUCHER Daniel, POISSON Jean-Claude et DOUILLET Claude.

**Absents excusés** : Mmes LETERTRE Corinne, ROUSSEL Virginie et M. SOUTIF Patrick

**Absentes** : Mmes RAY Patricia et MULLOIS Brigitte.

**A été nommée secrétaire** : Mme ROMAGNE Mélina

D2019-06-01

### ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE AU DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE PROPOSE PAR LES SERVICES DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Suite à la présentation de l'adjudant Jean-Charles ROLLAND sur le dispositif de participation citoyenne, Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur avis quant à la participation de la commune à cette démarche visant à encourager la population à adapter une attitude vigilante et solidaire au sein de leur environnement.

Dans ce sens, il rappelle qu'un protocole devra être signé avec le Préfet et le commandant de groupement afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte que la collectivité intègre le dispositif de « participation citoyenne » proposé par les services de la Gendarmerie Nationale,
- Autorise Monsieur Le Maire d'engager la démarche et de signer tout document s'y rapportant.

**D2019-06-03**

**TARIFS CANTINE - GARDERIE - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Monsieur Le Maire expose qu'en application de l'article 2 du décret N° 2006-756 du 29 juin 2006 relatif aux prix de restauration scolaire, il appartient aux collectivités territoriales de fixer les tarifs de cantine mais que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant de ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

Monsieur Le Maire propose de reconduire les prix appliqués pour l'année scolaire 2019-2020, et après en avoir délibéré :

- ✓ Fixe le prix des repas comme suit pour l'année scolaire 2019-2020 :

- |   |               |
|---|---------------|
| • enfants de - de 4 ans :               | 2.96€ /repas  |
| • enfants de + de 4 ans :               | 3.62 € /repas |
| • enfants ayant un régime alimentaire : | 0.60 €/repas  |
| • adultes :                             | 7.75 €/repas  |

2019/004

- ✓ Fixe les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit :

- |                                   |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| • QF compris entre 0 et 800 :     | 1.22 €/demi-journée |
| • QF compris entre 801-1200 :     | 1.33 €/demi-journée |
| • QF compris entre 1201 et plus : | 1.43 €/demi-journée |

**D2019-06-04**

**CHANTIERS « ARGENT DE POCHE » : EDITION 2019**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de participer à la nouvelle édition « opération argent de poche ».

L'objectif de cette initiative est de permettre à des jeunes de 16 à 18 ans de travailler l'été au sein des différentes communes de Mayenne Communauté au travers de la mise en place de travaux d'intérêt général.

Proposition est faite d'accueillir deux chantiers « argent de poche » :

- 3 jeunes du 09 au 11 juillet 2019,
- 3 jeunes du 28 au 30 août 2019.

La rémunération sera prise en charge par Mayenne Communauté ; la commune assurera l'encadrement, la gestion administrative, la mise à disposition du matériel, de moyens humains ainsi que des vêtements de travail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ↳ accepte de participer à l'opération « argent de poche » pour l'année 2019, sous réserve de l'accord de Mayenne Communauté,
- ↳ charge Monsieur Le Maire de signer la convention de partenariat avec Mayenne Communauté dans le cas d'un avis favorable.

---

**D2019-06-05**

**CURAGE DES LAGUNES :  
SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES EXPLOITANTS  
POUR L'EPANDAGE DES BOUES**

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des conventions liant trois exploitants agricoles de LE HORPS et la commune concernant l'épandage des boues des lagunes sur des sols agricoles cultivés.

Il rappelle que les travaux de curage auront lieu fin août, début septembre 19.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**2019/005**

- 
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions telles que présentées avec les trois exploitants concernés et tout autre document s'y rapportant.

---

**D2019-06-06**

**RENOVATION ET EXTENSION DE LA CANTINE :  
LANCEMENT DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'étude de faisabilité, réalisé par l'architecte du CAUE, Mme Aurélie LEFORT GUELOU, concernant la rénovation et l'extension de la cantine.

Il rappelle qu'un groupe de travail composé d'élus et de l'équipe du CAUE s'est rassemblé à plusieurs reprises pour définir les grandes orientations du projet.

CM11/06/2019

Monsieur Le Maire précise que le projet présenté n'est qu'une étude mais qu'il convient, à ce stade, de désigner un maître d'œuvre pour retravailler ce projet au travers d'un marché public.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet de rénovation et d'extension de la cantine,
- Charge Monsieur Le Maire de lancer le marché de maîtrise d'œuvre,
- Autorise Monsieur Le Maire de signer tout document s'y rapportant.

---

**D2019-06-07**

**ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA CHAPELLE A BERGAULT SUITE A LA  
DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION DU PETIT PATRIMOINE**

En référence à la délibération 2019-05-04 du 13 mai 2019 relative à la dissolution de l'association du petit patrimoine,

Suite à l'avis favorable du Conseil Municipal d'intégrer la Chapelle à Bergault au sein du patrimoine communal,

Monsieur Le Maire donne lecture d'un second courrier de la présidente, Madame LENOURRY Patricia, informant la collectivité du prix de vente de la chapelle pré-citée à l'euro symbolique et de lui donner la responsabilité de verser les fonds restants sur le compte d'une association de la commune (80 €).

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de faire l'acquisition de la Chapelle à Bergault à l'euro symbolique et de l'intégrer dans le patrimoine communal,
- Charge Monsieur Le Maire de rédiger l'acte administratif ou tout document s'y rapportant.